

**Compte rendu de séance
du Conseil Municipal du 13 février 2012**

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
MM. les adjoints Christian RICHERT, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS
Mme la conseillère Véronique ERNEWEIN,
MM. les conseillers, Claude WEISS, Norbert PONTA, Albert DUB, Christian DIEBOLD, Jacky JACOB, Mathieu DURINGER, Marc KLEIN, Bernard RIEHL, Charles MEHL.

Absents excusés : Mme Brigitte BURGER qui donne procuration à M. Charles MEHL
M. Philippe OBRECHT qui donne procuration à M. Christian RICHERT
M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à M. Albert DUB
M. Valentin GEBHARDT qui donne procuration à M. Xavier ULRICH
M. Jacky HARTSTREISEL

Absent non excusé : ./.

1) Demande de subvention de l'Ecole de Musique du Pays de la Zorn

L'Ecole de Musique du Pays de la Zorn sollicite, comme l'an dernier, le paiement d'une subvention de 100 € par élève originaire de la commune. 14 élèves sont concernés pour l'année musicale 2011/2012.

Le montant de la subvention à allouer serait de 1.400 € à inscrire au budget communal 2012.

Mme le Maire rappelle que la subvention est octroyée directement aux familles pour l'inscription des jeunes mineurs. Elle précise également que seules quatre communes (Hochfelden, Schwindratzheim, Melsheim et Bossendorf) participent financièrement et que l'école de musique fonctionne grâce à une subvention conséquente de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

2) Demande de subvention de la Société de Musique « CONCORDIA »

La Société de Musique CONCORDIA sollicite une subvention de la commune pour l'achat d'un instrument de musique (un baryton) selon devis présenté d'un montant global de 2 275,- € HT.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet, soit une aide 761,- €, correspondant à 40% du montant HT de la dépense.

Après délibération, le Conseil décide d'accorder la subvention ainsi définie pour cet investissement à la société de Musique Concordia.

Adopté à l'unanimité

3) Mise en place de la charte de l'action sociale du CNAS

Dans la perspective d'accompagnement de la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire avec la loi N°2007-209 et afin de renforcer la proximité avec les adhérents, le CNAS propose d'adopter une charte de l'action sociale.

Afin de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt, il est suggéré de la faire connaître à l'organe délibérant avant d'être signée par le délégué élu (le Maire) et le délégué agent.

L'on profitera de l'occasion pour nommer Mme ZILLER Isabelle, nouveau correspondant CNAS en remplacement de M. Patrick SCHNEIDER.

Après délibération, le Conseil approuve la proposition de Mme ZILLER comme nouveau correspondant et délégué des agents auprès du CNAS et autorise le Maire à signer la charte fixant les missions et obligations des différents acteurs eu sein de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

4) Demande de subvention pour ravalement de façades

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée par Mme RIEHM Denise pour les travaux de ravalement de façades (peinture) de sa propriété, 5 route de Waltenheim. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 327m² à raison de 2€/m² pour la peinture. Le bâtiment datant d'avant 1900, compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de l'aide conjointe communale et départementale.

Adopté à l'unanimité

5) Participation des locataires aux charges des immeubles collectifs de la commune

Depuis la mise en œuvre de la redevance incitative pour le ramassage des ordures ménagères, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé d'appliquer l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier précise qu'en ce qui concerne l'habitat collectif, la personne morale (commune) chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'utilisateur du service public et doit donc procéder à la répartition de la redevance globale entre les foyers.

Concernant la redevance des ordures ménagères facturée à la commune dès le 1^{er} semestre 2012 pour les logements collectifs 1 à 6 rue Molière et 9 rue des Pierres, il est proposé de répartir entre les locataires concernés, la totalité des montants facturés à la commune selon détail fourni par logement par la Communauté de Communes.

Après discussion, il est décidé d'approuver la mise en œuvre de refacturation telle que proposée.

Adopté à l'unanimité

6) Adoption des restes à réaliser 2011

Une circulaire préfectorale du 21 avril 2011 rappelle le caractère obligatoire de l'inscription budgétaire et de la présentation au conseil municipal des restes à réaliser. Ceux-ci correspondent pour les dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées, quelle que soit la taille de la commune. L'état est établi au 31 décembre de l'exercice. Les résultats reportés ne peuvent être repris au budget qu'après le vote du compte administratif. Une délibération du Conseil Municipal attestera de leur adoption.

Après avoir entendu les explications données par le secrétaire, le Conseil Municipal vote les restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2012, comme suit :

- En dépenses d'investissement : 50 000 €
- En recettes d'investissement : 58 000 €.

Adopté à l'unanimité

7) Acquisition de terrains KUHN/ALETON

De même que pour le terrain appartenant aux époux ALETON/KUHN, une partie de la parcelle attenante appartenant à Mme ALETON née KUHN Véronique et dont M. KUHN Charles est usufruitier, doit également être rétrocédée à la commune en vue de prévoir l'élargissement futur de la voirie et l'acheminement des réseaux pour la viabilisation de la zone INA1b à l'Ouest de la commune, compte tenu des projets de construction des enfants ALETON.

Ce n'est qu'au terme de la modification du POS, qu'il a été possible de déterminer la longueur nécessaire de terrain à rétrocéder sur la deuxième parcelle.

Mme le Maire précise que ces acquisitions sont le résultat de démarches à l'amiable et qu'elles ne font plus l'objet de prescriptions dans l'arrêté de permis de construire. Elles sont donc à conclure avant la délivrance d'une autorisation d'occupation des sols et à confirmer dans la foulée par la réalisation de l'arpentage et de l'acte de vente correspondant. Ceci pour éviter d'avoir à renégocier la rétrocession par après, lorsque les constructeurs ont réalisé leur projet et qu'ils ne considèrent plus la vente comme prioritaire pour eux.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (M. KLEIN)

8) Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Dans le cadre de la réalisation du document unique, la commune a sollicité le Fonds National de Prévention en vue de l'octroi d'une subvention.

Afin de pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de fournir au Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin, initiateur du groupement de commandes, les documents suivants :

- le plan d'actions issu de l'évaluation des risques professionnels réalisé par le prestataire complété et validé ;
- le bilan de la démarche pour la collectivité mettant en avant les objectifs initiaux, les difficultés rencontrées, les points positifs et valeurs ajoutées ainsi que les perspectives et priorités en termes de prévention ;

- la délibération du conseil municipal validant le document unique et le programme d'actions issu de l'évaluation des risques professionnels.

M. Christian RICHERT, 1^{er} adjoint au Maire, fait le bilan de l'opération et des actions à mener. Le constat est moins alarmant que prévu et les améliorations restent dans le domaine du raisonnable financièrement. Il restera à faire réaliser le diagnostic de mises aux normes des bâtiments dans le cadre de l'hygiène et la sécurité par un technicien ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'Hygiène et de Sécurité) du Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin.

M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoint au Maire précise que le fait d'avoir connaissance des risques et de les avoir quantifiés par le biais du document unique, responsabilise d'autant plus les élus en cas de sinistre. L'argument de non-connaissance des risques ne pourra plus être avancé.

Adopté à l'unanimité

9) Acquisition d'un défibrillateur

La municipalité souhaite se doter d'un défibrillateur automatique qui sera installé à l'extérieur sur la façade de la mairie à disposition du public. Rappelons que les décès par arrêt cardiaque sont parmi les premières causes de mortalité en France. Une intervention rapide permet dans beaucoup de cas d'éviter l'issue fatale ou de graves séquelles.

Cette démarche est soutenue par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Schwindratzheim, puisque à ce jour, le véhicule d'intervention SDIS de la commune n'en est pas doté et l'association « In Schwingelse », chacune participant respectivement à hauteur de 350,- € et 500,- €.

Le prix d'acquisition est de 2 816,58 € TTC et la maintenance annuelle avec remplacement des électrodes est de 263,12 € TTC par an.

Après discussion et avis donnés par les professionnels de santé au sein de l'assemblée délibérante, cette dernière confirme l'acquisition de ce matériel qui sera mis à la disposition du public.

Il approuve également la mise en place d'un contrat de maintenance, garantissant son fonctionnement, pour la durée de vie de l'appareil.

Adopté à l'unanimité

10) Tarifs pour la gestion de la coloration du bâti à SCHWINDRATZHEIM

La dernière révision des tarifs du coloriste date du 30 septembre 2002.

Sur proposition de ce dernier et en accord avec la municipalité, il est proposé d'actualiser ces prestations, comme suit :

Par dossier de ravalement : 50- € HT ;

Pour le déplacement quel que soit le nombre de dossiers traités : 50,- € HT.

Mme le Maire précise que le dispositif d'aide à la valorisation du bâti ancien sera remis en question par le Département d'ici 1^{er} juin 2012. Les dossiers concernant les bâtiments datant d'avant 1900 continueront à être subventionnés par le Conseil Général mais uniquement en ce qui concerne les maisons d'habitation. Tous les bâtiments annexes seront dorénavant exclus du dispositif. Par ailleurs, toute demande sera dorénavant instruite avant travaux et seul celle

ayant reçu un avis favorable du service instructeur du CG, se verra attribuer une aide.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal de revoir son dispositif en se calquant éventuellement sur celui du Département, sachant que la commune subventionne bien au-delà du périmètre retenu en englobant l'ensemble des constructions de plus de vingt ans.

Cela ne remet évidemment pas en cause l'intervention du coloriste qui est requise pour tout dossier de ravalement de façades ou toute nouvelle construction, qu'il y ait subvention ou non.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'avis d'approuver les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur dès la prochaine venue du coloriste dans le village.

Adopté à l'unanimité

11) Vente de terrains « Kirchgiebel »

Ce point avait été ajourné en séance du 11 avril 2011 en attendant que la modification du POS soit approuvée et de recevoir du cabinet JC SCHMITT, une nouvelle proposition de prix d'achat des terrains, sur la base d'une renégociation satisfaisant l'ensemble des propriétaires concernés. Lors de la réunion du 17 janvier, un prix de 3 300 € l'are a été annoncé par l'aménageur. MM. Jean-Claude et Gérald SCHMITT ont commenté et justifié leur offre en tenant compte des aléas du projet. L'ensemble des propriétaires semblait satisfait de cette nouvelle donne. Il y a donc lieu de procéder maintenant aux transactions foncières et la commune, propriétaire de deux parcelles, doit autoriser le Maire à signer la promesse de vente à intervenir.

Mme le Maire précise que ces démarches entreprises récemment traduisent la volonté de la commune et du Cabinet SCHMITT d'aboutir à l'aménagement des zones à l'Est du village. La première étape concrète a été de modifier le POS en conséquence, approuvée le 05 décembre 2011.

L'annulation des premiers arrêtés de lotir a également remis en question la participation que devait verser le cabinet SCHMITT à la commune pour la réalisation du giratoire et la transformation en une zone unique permettra éventuellement au cabinet SCHMITT de percevoir les subventions au titre des fouilles archéologiques prescrites. D'où la nouvelle proposition faite par l'aménageur pour l'achat des terrains à 3 300 €, sachant par ailleurs, qu'un autre aménageur (NEXITY) propose 3 500 € de l'are pour un projet de lotissement au Nord du village.

Pour les terrains déjà vendus à l'époque par certains propriétaires, un acte de régularisation sera rédigé en vue du paiement de la différence.

Les prix de vente à la sortie devraient se situer entre 17 et 18 000 € l'are.

Après discussion, le Conseil approuve la vente et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité

12) Divers

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :

- d'un terrain bâti, situé 12 rue Victor Hugo, appartenant à M. Mario LAPP et Mme Christiane DEISS de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. Fabien GERWIG et Mlle Caroline WEIS de BISCHHEIM Bas-Rhin);
- d'un terrain bâti, situé 33 rue du Gal. Leclerc (lots de copropriété N°1 et 104, local commercial et grenier), appartenant à M. HAENEL Christophe et Mme GENTNER Nelly de WIWERSHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. Thierry HAIST de DURNINGEN (Bas-Rhin) ;
- d'un terrain bâti, situé 1 impasse Wegweiser, appartenant à M. et Mme MENSALES Frédéric de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme UHL Laurent de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin).
- Gendarmerie : le chantier a démarré le 30 janvier 2012 et progresse selon le planning annoncé. Les réunions de chantier ont lieu tous les lundi après-midi à 16 heures ;
- Centre culturel : Le groupe de travail s'est réuni deux fois depuis sa création en novembre. M. Xavier ULRICH, Adjoint au Maire et M. Jacky JACOB, conseiller municipal ont informé les membres présents de l'existence du désormais incontournable contrat de territoire du Conseil Général du Bas-Rhin dans lequel est programmé un budget de 2 x 200 000 € pour les travaux d'agrandissement du centre culturel et la création de nouveaux locaux pour la bibliothèque. Montants somme toute bien insuffisants au regard des besoins qui commencent à se préciser. En effet, l'aide départementale ne sera acquise que pour la transformation du Point Lecture en bibliothèque avec des locaux adaptés et des horaires d'ouverture portés à 8heures hebdomadaires. Pour le centre culturel, les changements portent sur la grande salle, la scène, le bar, la cuisine. Une liste plus précise sera dressée en vue de faire appel à un maître d'œuvre pour un premier chiffrage. Celui-ci devra également tenir compte d'une option de taille à savoir, l'aménagement de nouveaux locaux pour la mairie. Le bâtiment actuel ne pourra pas être mis aux normes d'ici 2015, s'il n'y a pas de possibilité d'extension et les conjoints KOENIG à qui appartient le terrain cernant la mairie, ne sont pas vendeurs.
- Terrains de football : pour les travaux à l'extérieur, c'est la trêve. L'essentiel du chantier a été réalisé avant la période de grand froid. Un premier acompte a été versé par le Conseil Général du Bas-Rhin et le FCS a également été sollicité pour un premier versement de 20 000 €.

Séance close à 23h00.